

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 928*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 928
modifiant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats
afin d'y prévoir des pénalités »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'ajouter des pénalités dans le *Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats* et ses amendements applicables à différentes dispositions.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 928* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi et sur notre site Internet www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 928* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 6 septembre 2019.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière